

**DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VILLEBRET**

**Arrêté municipal du 30/01/2026
Arrêté de circulation pour empiètement sur la
chaussée
Dans l'agglomération de VILLEBRET**

LE MAIRE DE VILLEBRET,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment l'article R 411-8 ;

VU la demande formulée par le Syndicat Région Minière domicilié 1 Route de Montluçon 03170 DOYET en date du 28/01/2026 ;

CONSIDERANT que les travaux auront lieu à compter du 13/02/2026 pour 180 jours calendaires,

CONSIDERANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée et du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 13/02/2026 et cela durant 180 jours calendaires, un empiètement sur chaussée et domaine public sera effectué en raison de travaux de création d'un branchement d'eau potable au niveau de la Route de Polier.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- Limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- Interdiction de dépasser ;
- Interdiction de stationner.

ARTICLE 3: La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de VILLEBRET

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de COMMENTRY,

Le Syndicat Région Minière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VILLEBRET, le 30/01/2026

M. le Maire,

Philippe GLOMOT

